

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

Le vingt-sept septembre deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle Michel Couturaud, sous la présidence de Monsieur Julien JOUHANNEAU, Maire, à la suite de la convocation adressée le 21 septembre 2021.

Nombre de membres en exercice : 27

Monsieur le Maire procède à l'appel et à l'énumération des pouvoirs.

Présents :

JOUHANNEAU Julien, BOUDET Emmanuel, BRUNET Philippe, CORDE Roland, COTTARD Pierre-Henri, DAGUIN Michel, FOCH Jérôme, GEMZA Bruno, GLORIEUX Philippe, LAVEAU Irène, LOQUET Pascaline, NAVARRE Evelyne, PINAULT Jacques, PRESTAT Céline, RAY Elisabeth, RENAULT Martine, RIVAILLON Isabelle, ROUMIER Jean-Claude, THOMAS Michèle

Absents - Avaient donné procuration :

BAUDIN Emilie procuration à JOUHANNEAU Julien
BRUNET Gérard procuration à RENAULT Martine
FAVERIAL Sylvie procuration à BRUNET Philippe
GABET Matthieu procuration à PINAULT Jacques
GARNIER Charles procuration à LOQUET Pascaline
GRUYER Maxime procuration à ROUMIER Jean-Claude
GUYOT Maud procuration à NAVARRE Evelyne

Absents - excusés : LEGUE Fanny

Monsieur Jouhanneau excuse Monsieur Gabet pour son absence. Il ne pourra malheureusement pas assister à cette séance pour raison de santé.

Monsieur Jouhanneau invite les conseillers municipaux à observer une minute de silence pour rendre un hommage au Caporal-chef Maxime Blasco, mort au combat le 24 septembre dernier sous les balles des terroristes au Mali, ainsi qu'aux 51 autres soldats français tués au combat au Sahel depuis 2013.

I DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

18h40, la séance débute.

Les secrétaires de séance sont : Monsieur DAGUIN Michel et Monsieur FOCH Jérôme.

II APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2021

Les conseillers municipaux n'ayant pas de remarques, le compte rendu du Conseil Municipal du 13 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

III AFFAIRES COMMUNALES

3.1 Maintien ou non d'un adjoint au Maire dans ses fonctions

Lecture par Monsieur Jouhanneau

Monsieur Jouhanneau lit un texte qu'il avait préparé au préalable : « Depuis près d'un an et demi, notre Conseil Municipal est à pied d'œuvre pour gérer la destinée de notre commune et essayer de la faire évoluer positivement.

Aussi, si je travaille au quotidien et de façon privilégiée avec l'ensemble de mes adjoints et délégués, force est de constater que Monsieur Matthieu Gabet gère à mes côtés la majorité des grands dossiers d'aménagement qui vont permettre de rénover et d'embellir notre ville au fil des mois et des années. A ce titre et du fait de l'énergie qu'il y consacre chaque jour, j'ai donc décidé, en concertation avec l'ensemble du groupe majoritaire, de procéder à une modification de l'ordre des adjoints. Pour procéder à cet ajustement, nous devons passer par différentes phases administratives qui nous amènent aujourd'hui à devoir prendre 4 délibérations dont la destinée est liée. Ces 4 délibérations seront votées à la suite des unes et des autres mais chacun doit avoir en tête que leur finalité est la même. Monsieur Gabet va prendre la place de 1^{er} adjoint, occupée par Monsieur Gemza, et Monsieur Gemza, celle de 3^{ème} adjoint ; ceci aussi pour respecter la parité qui est de mise. Enfin, sachez que chacun des deux gardera son portefeuille d'actions conformément à ce qu'il en a été décidé au sein du groupe majoritaire avant les vacances d'été ».

Monsieur Jouhanneau explique, que comme le prévoit la procédure, il a dû prendre un arrêté pour le retrait de la délégation de fonction de Monsieur Gemza.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté n° 2020/128 du 3 juin 2020, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à un adjoint, Monsieur Bruno GEMZA, dans les domaines suivants :

- Sécurité et tranquillité publique ;
- Vie citoyenne.

Vu l'arrêté n° 2021/179 du 14 septembre 2021 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à un adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Monsieur Foch souhaite des précisions sur la procédure car à la lecture du dossier, il avait compris que Monsieur Gemza démissionnait de son poste de 1^{er} adjoint et que la place du 3^{ème} adjoint était libre de choix.

Monsieur Jouhanneau répond que les 4 délibérations présentées ce soir permettent de respecter le formalisme de la procédure. Il n'était pas question de nommer de nouveaux adjoints mais simplement de modifier leur position dans le tableau.

Monsieur Foch demande si l'indemnité perçue par les adjoints est identique à tout le monde.

Monsieur Jouhanneau confirme que chaque adjoint perçoit bien la même indemnité de fonction.

Monsieur Jouhanneau propose aux conseillers municipaux de voter à bulletin secret ou de procéder à un vote au scrutin public.

Les conseillers municipaux décident de voter au scrutin public. Seule Madame Renault souhaite voter à bulletin secret. Après en avoir discuté, l'ensemble des conseillers municipaux acceptent de procéder à un vote au scrutin public.

Monsieur Daguin précise que même si son groupe est d'accord pour ne pas voter à bulletin secret, ses membres s'abstiendront car il s'agit de décisions qui concernent l'organisation du groupe majoritaire.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prendent acte du retrait de la délégation de fonction et de signature à Monsieur Bruno GEMZA, 1^{er} adjoint au Maire.**

- **Et décident, lors d'un vote au scrutin public, de ne pas maintenir Monsieur Bruno GEMZA à son poste de 1^{er} adjoint au Maire.**

Résultat des votes :

Adopté à l'unanimité

6 abstentions : Monsieur Pierre-Henri Cottard, Monsieur Michel Daguin, Monsieur Jérôme Foch, Monsieur Gemza, Madame Irène Laveau et Madame Michèle Thomas

3.2 Nombre de postes d'adjoints au Maire

Lecture par Monsieur Jouhanneau

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est seul compétent pour fixer le nombre d'adjoints. En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Par délibération du Conseil Municipal n° 2020/044 du 27 mai 2020, le nombre d'adjoints a été fixé à six.

Considérant l'arrêté du Maire n° 2021/179 en date du 14 septembre 2021 portant sur le retrait des délégations de fonctions et de signature à Monsieur Bruno GEMZA, 1^{er} adjoint,

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 2021/137 en date du 27 septembre 2021 de ne pas maintenir Monsieur Bruno GEMZA à son poste d'adjoint ce qui entraîne la vacance du poste,

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Pour la bonne administration de la commune, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de maintenir le nombre d'adjoints à six et de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Résultat des votes :

Adopté à l'unanimité

4 abstentions : Monsieur Pierre-Henri Cottard, Monsieur Michel Daguin, Monsieur Jérôme Foch et Madame Michèle Thomas

Madame Guyot entre dans la salle à 18h55.

3.3 Election d'un nouveau 1^{er} adjoint au Maire

Lecture par Madame Jouhanneau

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.21211-7-2, L.2122.10 et L.2122-15,

Vu la délibération n° 2020/044 du 27 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à six,

Vu la délibération n° 2020/045 du 27 mai 2020 relative à l'élection des adjoints avec les délégations de fonction et de signature suivantes :

1. GEMZA Bruno – 1^{er} adjoint : Vie citoyenne et sécurité
2. LOQUET Pascaline – 2^{ème} adjoint : Transition écologique
3. GABET Matthieu – 3^{ème} adjoint : Urbanisme, voirie et veille juridique
4. FAVERIAL Sylvie – 4^{ème} adjoint : Solidarité (CCAS)
5. BRUNET Philippe – 5^{ème} adjoint : Sport - Culture
6. NAVARRE Evelyne – 6^{ème} adjoint : Education - Enfance - Jeunesse

Vu l'arrêté n° 2021/179 du 14 septembre 2021 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à un adjoint, suite à la décision du Conseil Municipal du lundi 27 septembre 2021 de ne pas maintenir Monsieur Bruno GEMZA dans ses fonctions d'adjoint au Maire suite au retrait par Monsieur le Maire de ses délégations,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que lorsqu'un siège d'adjoint est vacant, il faut procéder à une élection à la majorité absolue parmi les conseillers de même sexe que l'adjoint qu'ils sont amenés à remplacer. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Seul Monsieur Matthieu GABET s'est porté candidat.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Par conséquent, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, désignent Monsieur Matthieu GABET 1^{er} adjoint au Maire, avec pour délégation de fonction et de signature pour l'urbanisme, la voirie et la veille juridique.

Résultat des votes :

Adopté à l'unanimité

5 abstentions : Monsieur Pierre-Henri Cottard, Monsieur Michel Daguin, Monsieur Jérôme Foch, Madame Irène Laveau et Madame Michèle Thomas

3.4 Election d'un nouveau 3^{ème} adjoint au Maire et actualisation du tableau des délégations

Lecture par Monsieur Jouhanneau

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.21211-7-2, L.2122.10 et L.2122-15,

Vu la délibération n° 2020/044 du 27 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à six,

Vu la délibération n° 2020/045 du 27 mai 2020 relative à l'élection des adjoints,

Vu la délibération n° 2021/139 du 27 septembre 2021 relative à l'élection d'un nouveau 1^{er} adjoint,

Considérant que le poste de 3^{ème} adjoint est vacant suite à la délibération du Conseil Municipal n° 2021/139 du 27 septembre 2021 d'élire Monsieur Matthieu GABET, 1^{er} adjoint au Maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que lorsqu'un siège d'adjoint est vacant, il faut procéder à une élection à la majorité absolue parmi les conseillers de même sexe que l'adjoint qu'ils sont amenés à remplacer. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Seul Monsieur Bruno GEMZA s'est porté candidat.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Par conséquent, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, désignent Monsieur Bruno GEMZA 3^{ème} adjoint au Maire, avec pour délégation de fonction et de signature pour la vie citoyenne et la sécurité.

Le tableau des adjoints au Maire est désormais le suivant :

1. GABET Matthieu – 1^{er} adjoint : Urbanisme, voirie et veille juridique
2. LOQUET Pascaline – 2^{ème} adjoint : Transition écologique
3. GEMZA Bruno – 3^{ème} adjoint : Vie citoyenne et sécurité
4. FAVERIAL Sylvie – 4^{ème} adjoint : Solidarité (CCAS)
5. BRUNET Philippe – 5^{ème} adjoint : Sport – Culture
6. NAVARRE Evelyne – 6^{ème} adjoint : Education - Enfance – Jeunesse

Pour rappel, le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ont été fixés comme suit (délibération n° 2020/047 du 27 mai 2020) :

TABLEAU RECAPITULATIF des indemnités de fonction brutes mensuelles pour l'exercice effectif des fonctions électives

Commune de Coulanges-lès-Nevers
Population totale au dernier recensement : 3 629

QUALITE	Taux brut / Indice terminal 1027
MAIRE	55 %
1 ^{er} ADJOINT	} 19 %
2 ^{ème} ADJOINT	
3 ^{ème} ADJOINT	
4 ^{ème} ADJOINT	
5 ^{ème} ADJOINT	
6 ^{ème} ADJOINT	
Conseiller Municipal Délégué	6 %
Conseiller Municipal Délégué	6 %
Conseiller Municipal Délégué	6 %

Résultat des votes :

Adopté à l'unanimité

5 abstentions : Monsieur Pierre-Henri Cottard, Monsieur Michel Daguin, Monsieur Jérôme Foch, Madame Irène Laveau et Madame Michèle Thomas

IV BUDGET – FINANCES – COMPTABILITE

4.1 Approbation du budget supplémentaire

Lecture par Madame Jouhanneau

Le Budget Supplémentaire 2021 s'élève à **4 111 000 euros** et se décompose de la manière suivante :

- **600 000 euros en section de fonctionnement,**
- **3 511 000 euros en section d'investissement.**

Monsieur Jouhanneau invite les Conseillers municipaux à se reporter à la page 6 du Budget supplémentaire « Présentation générale du budget – Vue d'ensemble », puis il présente le tableau ci-dessous afin d'expliquer comment se ventile les 600 000 euros en section de fonctionnement.

BS 2021 - Total de la section de Fonctionnement	600 000,00 €	(Impôts locaux, excédent 2020, remboursement arrêt de travail, complément TH versé par l'Etat, FNGIR, FPIC)
Dépenses supplémentaires 2021 - Section de Fonctionnement	-128 000,00 €	Fournitures, carburant, chauffage, assurances, cotisations, frais de nettoyage, FPIC, AMO, ...
TOTAL Section de Fonctionnement (à reverser en investissement)	472 000,00 €	
Subventions nouvelles accordées	423 000,00 €	
Crédits d'investissement nouveaux	895 000,00 € => Autofinancement BS 2021	



Répartition Section Investissement - BS 2021	
Répartition nouveaux crédits	Observations / Projets
240 000,00 €	Rénovation Ecoles maternelle et élémentaire A. Malraux
500 000,00 €	Rénovation du Complexe des Saules
15 000,00 €	Rénovation Mairie
40 000,00 €	Restauration écologique des Prés de Coulanges / Maraîchage
50 000,00 €	Etude CERD - Marché local / Etude AVELO 2
50 000,00 €	AAP Jardins partagés
895 000,00 €	

Monsieur Jouhanneau détaille le total de la section de fonctionnement qui s'élève à 600 000 euros :

- 125 000 euros d'impôts locaux supplémentaires ;
- 314 000 euros d'excédent 2020 ;
- 40 000 euros de remboursement d'arrêt de travail ;
- 19 000 euros de complément de taxe d'habitation versé par l'Etat ;
- 12 000 de Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) ;
- 80 000 euros de Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;
- 10 000 euros de compensations de l'Etat.

Monsieur Jouhanneau explique que dans la section de fonctionnement, il y a également 128 000 euros de dépenses supplémentaires pour terminer l'année 2021. Il s'agit des dépenses courantes comme l'achat de fournitures, carburant, chauffage, assurances, cotisations, frais de nettoyage, FPIC, etc.

Monsieur Jouhanneau indique donc que le montant total de la section de fonctionnement s'élève en réalité à 472 000 euros.

Monsieur Jouhanneau ajoute qu'à ce montant, il faut additionner la somme de 423 000 euros qui correspond aux nouvelles subventions accordées par nos partenaires entre le Budget primitif voté le 30 mars dernier et aujourd'hui, soit un montant total de crédits d'investissement nouveaux de 895 000 euros. Ce montant correspond à l'autofinancement du Budget supplémentaire 2021.

Monsieur Jouhanneau détaille ensuite la ventilation ou répartition de ces 895 000 euros :

- 240 000 euros pour la rénovation de l'école maternelle et élémentaire André Malraux ;
- 500 000 euros pour la rénovation du complexe des Saules ;
- 15 000 euros pour la poursuite de la rénovation de la Mairie qui fait partie des 4 bâtiments les plus énergivores du parc communal ;
- 40 000 euros pour la restauration écologique des Prés de Coulanges essentiellement et le projet de maraîchage ;
- 50 000 euros pour financer l'étude liée à la mise en œuvre d'un marché local et l'étude AVELO 2 ;

Monsieur Jouhanneau rappelle que le projet AVELO 2 concerne la création d'aménagements cyclables. Ce projet a été retenu dans le cadre du Plan de relance, tout comme celui des villes de Nevers et Varennes-Vauzelles.

- 50 000 euros pour l'appel à projet « Jardins partagés ».

Monsieur Jouhanneau explique que pour ce projet, la commune a également été retenue dans le cadre du Plan de relance. Le montant alloué ne devrait donc pas être utilisé en totalité car il sera financé à 70 % grâce à la subvention obtenue dans le cadre du Plan de Relance.

Monsieur Daguin souhaite connaître le détail des recettes nouvelles de fonctionnement concernant les impôts et les taxes. Il note que le montant s'élève à 239 753 euros.

Monsieur Jouhanneau indique qu'il s'agit des 125 000 euros d'impôts locaux et des fonds nationaux de compensation.

Monsieur Daguin demande si la somme de 125 000 euros correspond à la part payée par les Coulangeois.

Monsieur Jouhanneau répond qu'il s'agit de la révision des bases par l'Etat qui entraîne chaque année une hausse des impôts. Il rappelle que les taux de la commune n'ont pas augmenté pendant plus de 15 ans et qu'ils ont même baissé en 2020, passant de 26.51 % à 25 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et de 65.82 % à 62.07 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur Daguin demande si l'on parle de taxe d'habitation ou de taxe foncière.

Monsieur Jouhanneau indique qu'il s'agit de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. Il ajoute que l'Etat verse un complément pour compenser la suppression de la taxe d'habitation.

Monsieur Daguin explique que l'ensemble du groupe minoritaire souhaite que la baisse des taux communaux se poursuivent pour compenser la hausse des bases par l'Etat.

Monsieur Jouhanneau répond que le montant communiqué par l'Etat n'est pas connu avant le mois de septembre, il est donc compliqué d'anticiper cette augmentation des bases par l'Etat en mars au moment du vote du Budget primitif. Il précise que, lui le premier, il aimerait continuer de baisser la fiscalité locale. Toutefois, les infrastructures communales (voiries comme bâtiments) ont besoin de gros travaux de rénovation et qu'à ce titre, il faut bien des recettes à la collectivité pour les entreprendre.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Résultat des votes :

Adopté à l'unanimité

4 abstentions : Monsieur Pierre-Henri Cottard, Monsieur Michel Daguin, Monsieur Jérôme Foch et Madame Michèle Thomas

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le présent Budget Supplémentaire au niveau du chapitre pour chaque section, sans opération et avec reprise des résultats de l'exercice 2020.

Une fois le vote passé, Monsieur Foch souhaite poser une question. Monsieur Jouhanneau lui donne donc la parole.

Monsieur Foch demande des précisions sur la section d'investissement et plus précisément sur le tableau relatif aux dépenses, page 9 du budget supplémentaire. Il s'étonne notamment du montant inscrit dans la partie « propositions nouvelles » pour le chapitre 23 « immobilisation en cours » qui s'élève à 830 600 euros.

Monsieur Jouhanneau répond que les 830 000 euros correspondent, en partie, aux postes présentés dans le tableau ci-dessus. Comme les fois précédentes, il a souhaité rendre les documents budgétaires compréhensibles en s'appuyant sur un tableau synthétique qu'il a réalisé en appui avec le service comptabilité et la Directrice Générale des Services. Il précise d'ailleurs que cela était une demande du groupe minoritaire. Il explique qu'il faut additionner le total des dépenses d'équipement et des dépenses financières pour retrouver la somme de 895 000 euros qui a été décomposée et présentée dans le tableau synthétique.

Monsieur Foch s'est questionné sur le sujet à cause du titre du chapitre « immobilisation en cours ». Pour lui, cela correspondait à des investissements immobiliers.

Monsieur Jouhanneau répond qu'il s'agit en fait de capitaux immobilisés.

Monsieur Foch a des interrogations concernant les dépenses de fonctionnement, page 15 du Budget supplémentaire, et notamment sur les propositions nouvelles faites pour les chapitres 6156 « maintenance » et 6226 « honoraires ».

Monsieur Jouhanneau explique qu'un montant de 50 000 euros a été prévu au chapitre 6226 « honoraires » pour pouvoir faire appel à un cabinet afin d'aider la commune en matière de gestion des ressources humaines,

notamment pour mettre en place le RIFSEEP (régime indemnitaire de la fonction publique), les 1607 heures annuelles et les lignes de gestion. Il indique que la Responsable des Ressources Humaines est en arrêt de travail depuis le mois de février et qu'il est difficile de prévoir son remplacement car ses arrêts de travail sont prolongés de mois en mois. Monsieur Jouhanneau ajoute qu'il est également envisagé de réaliser un audit financier, pour réaliser un emprunt afin de financer une partie du projet de rénovation des écoles André Malraux. La commune n'a pas réalisé d'emprunt depuis plus d'une vingtaine d'année, le service comptabilité aura besoin d'aide pour mener à bien un tel dossier, notamment pour connaître la capacité d'emprunt et définir une stratégie en matière d'investissement. L'objectif étant de se donner des marges de manœuvre sans mettre, bien évidemment, les comptes de la commune dans le rouge. En ce qui concerne le montant de 20 000 euros prévu au chapitre 6156 « maintenance », il correspond au leasing de la balayeuse.

Monsieur Cottard souhaite que le tableau synthétique qui a été présenté soit transmis aux conseillers municipaux.

Monsieur Jouhanneau répond qu'il sera annexé au compte-rendu.

4.2 Remboursement d'un agent

Lecture par Madame Rivaillon

Dans le cadre de l'accueil de loisirs, Madame Carole BRISSET, responsable du pôle enfance-jeunesse, a été amenée, lors d'une sortie au PAL au mois de juillet 2021, à engager des frais non prévus initialement : location de deux poussettes et d'une consigne pour stocker les goûters des enfants.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à rembourser la somme de 24 euros à Madame Carole BRISSET.

V PERSONNEL – RESSOURCES HUMAINES

5.1 Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF)

Lecture par Madame Guyot

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 ter ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 2-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie notamment son article 9 ;

Vu la circulaire NOR RDFS1713973 du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la Fonction publique

Considérant l'avis du Comité technique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 44 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n° 2017/56 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 en matière de formation professionnelle.

L'article 22 ter de la loi du 13 juillet 1983 précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation

des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF),
- et le compte d'engagement citoyen (CEC).

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est-à-dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet ainsi qu'aux agents momentanément privés d'emploi sous réserve de la prise en charge des allocations de retour à l'emploi par la collectivité ou sous réserve, pour l'agent en disponibilité, d'une demande de réintégration.

Le compte personnel de formation (CPF) mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF).

Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C et qui n'ont pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel enregistré et classé au niveau 3 (niveau BEP ou CAP) du répertoire national des certifications professionnelles.

Un crédit d'heures supplémentaires est, en outre, attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions. Pour pouvoir bénéficier de ce crédit d'heures supplémentaires, l'agent doit produire un avis du médecin de prévention ou du médecin du travail attestant que son état de santé l'expose, compte tenu de ses conditions de travail, à un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents peuvent donc solliciter leur CPF pour :

- le suivi d'une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriée sur le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou à l'inventaire mentionné à l'article L.335-6 du Code de l'Education Nationale ;
- le suivi d'une action inscrite au Plan de Formation ou dans l'offre de formation d'un employeur public ;
- le suivi d'une action proposée par un organisme ayant souscrit aux obligations de déclaration prévues par le Code du Travail.

L'utilisation du CPF porte sur toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées ayant pour objet :

- Le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle ;
- L'acquisition d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification professionnelle ; ;
- La préparation aux concours et examens.
- Le développement du socle de connaissances et de compétences professionnelles.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Par ailleurs, il convient de préciser que les formations qui figurent aux plans de formation des collectivités (article 7 de la loi n° 84-594 précitée) sont réalisées principalement par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), notamment les formations de préparation aux concours ou les formations contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française qui sont incluses dans le CPF.

En dehors de la prise en charge par le CNFPT des formations qui lui sont confiées par les textes en vigueur, l'employeur territorial prend en charge les frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du CPF.

Il peut également prendre en charge les frais annexes conformément au décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements.

Ainsi et en application de l'article 9 du décret n° 2017-928 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent les modalités de financement des actions de formations sollicités par les agents au titre du compte personnel de formation suivantes (sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Nièvre) :

A- La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

- Plafond du coût horaire pédagogique : 20 euros ;
- Et un Plafond par action de formation : 500 euros.
- Dans la limite du budget annuel dédié au CPF : 3 000 euros (soit 6 agents par an).

B- Les frais annexes occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du compte personnel d'activité

- ne sont pas pris en charge par la collectivité.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

C- Les modalités de dépôt des demandes de formation par les agents

L'agent, qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation, doit remplir et adresser à l'autorité territoriale le formulaire prévu à cet effet et joint en annexe.

Les demandes seront instruites par l'autorité :

- Au cours du 1^{er} trimestre chaque année (mars) et au cours du 3^{ème} trimestre (octobre).

D- Les formations éligibles au CPF

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficiaire d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L.6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus.

La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.

Le cas échéant, ajouter des critères d'instruction et de classement afin d'assurer un traitement équitable et de départager les demandes :

Chaque demande sera, ensuite, appréciée et priorisée en considération des critères suivants :

- situation de l'agent (niveau de diplôme...)
- nombre de formations déjà suivies par l'agent
- ancienneté au poste
- nécessités de service
- calendrier de la formation
- coût de la formation

E- Les modalités de réponse aux demandes

La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé.

VI URBANISME DURABLE

6.1 Marché de travaux relatif à l'aménagement de la rue Bailly et de ses annexes : convention pour la mise en œuvre de dispositions d'insertion sociale

Lecture par Monsieur Pinault

Afin de favoriser l'insertion des publics en difficulté, la commune de Coulanges-lès-Nevers intègre régulièrement dans les marchés publics de travaux qu'elle passe des clauses d'insertion sociale.

Cela nécessite une expertise spécifique pour définir en amont le nombre d'heures de travail en insertion mobilisables, pour suivre les engagements des entreprises attributaires et pour réaliser un bilan au terme de l'opération.

La Fabrique de l'Emploi et Territoires propose aux collectivités territoriales d'assurer ce service moyennant la signature d'une convention. Le coût de la prestation est calculé en fonction du nombre d'heures d'insertion prévu dans le marché public. Pour le marché de travaux relatif à l'aménagement de la rue Bailly et de ses annexes, il s'élève à 669 euros TTC.

Monsieur Daguin demande s'il y a un coût pour l'entreprise.

Monsieur Jouhanneau explique que la filière du BTP dans la Nièvre est bien organisée en matière d'insertion sociale car beaucoup de maitres d'ouvrage publics imposent des clauses spécifiques dans leurs marchés. Il ajoute que les clauses d'insertion sociale permettent d'avoir une bonification de la DETR à hauteur de 5 %. Le coût de la prestation est de 669 euros mais la signature de la convention permettra à la commune d'obtenir une subvention nettement supérieure au montant dépensé (14 000 euros environ). Grâce à ce dispositif, les entreprises emploient des personnes issues des quartiers dits « prioritaires » de la politique de la ville (Grande-Pâture, Montôts, Baratte-Courlis, Banlay et les Bords de Loire). Ainsi, il permet à des publics en difficulté d'acquérir une certaine expérience et favorise donc le retour à l'emploi. Un tiers de ces personnes parvient à acquérir un poste plus ou moins pérenne grâce à l'insertion sociale. Même si ce dispositif à un coût pour les entreprises, notamment pour la formation des salariés, il permet surtout de créer de la main d'œuvre qualifiée pour les entreprises spécialisée dans le BTP qui peinent à recruter.

Monsieur Daguin demande si ce dispositif permet aux entreprises de bénéficier d'une exonération fiscale en termes de charges patronales.

Monsieur Jouhanneau répond que cela est potentiellement le cas. Pour lui, il faut surtout souligner le fait que l'insertion sociale permet à des publics en difficulté de se rapprocher de l'emploi et pour un temps de retrouver du travail. Il a d'ailleurs déjà pu le constater dans le cadre de son activité professionnelle.

Monsieur Cottard demande des précisions sur le terme « nombre d'heures de travail en insertion mobilisables ».

Monsieur Jouhanneau indique qu'il s'agit de personnes éloignées de l'emploi qui, grâce à l'insertion, retrouvent une activité professionnelle temporairement. Pour chaque corps d'état qui compose le chantier, il est défini un certain nombre d'heures de travail en insertion mobilisables. Le nombre minimum est de 35 heures par semaine dans la Nièvre. Les personnes ne peuvent donc pas être employées en dessous de ce seuil.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer une convention avec la Fabrique de l'Emploi et Territoires pour la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion dans le marché de travaux pour l'aménagement de la rue Bailly.

Les crédits seront prévus au budget communal.

6.2 Achat d'une parcelle

Lecture par Monsieur Jouhanneau

Dans le cadre de la réflexion sur le réaménagement de la rue Bailly, il est apparu qu'une partie du trottoir n'appartenait pas au domaine public mais faisait partie de la parcelle cadastrée AH n° 45, d'une contenance de 29

m², appartenant à Madame Lucie CAYOT. Cette parcelle correspond pour majeure partie à un appentis en état de ruine.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/130 du 29 septembre 2020 actant la signature d'un acte d'abandon pour l'acquisition par la commune de la parcelle AH n° 45,

Considérant le courrier du Centre des Finances Publiques du 9 août dernier confirmant que la procédure d'abandon prévue initialement n'était pas valable et que la signature d'un acte administratif ou notarié était nécessaire,

Monsieur Jouhanneau explique qu'un acte notarié doit être fait car il y a du bâti, un appentis en état de ruine, sur cette parcelle.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décident d'abroger la délibération n° 2020/130 du 29 septembre 2020 ;**
- **Autorisent Monsieur le Maire à signer un acte notarié ou administratif avec Madame Lucie CAYOT pour l'achat à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AH n° 45.**

Les frais de rédaction de l'acte seront à la charge de la commune et seront inscrits au budget communal.

VII EDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE

8.1 Modification du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil

Lecture par Madame Navarre

Le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « Pas à Pas » a été modifié lors du Conseil Municipal du 23 février 2021 pour prendre en compte l'extension de l'amplitude horaire d'ouverture du Multi-Accueil et la diminution des périodes de fermeture.

Il convient à présent de procéder à une nouvelle actualisation du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « Pas à Pas » :

- Pour prendre en compte la modification de l'effectif maximum d'accueil les mercredis qui avait été réduit à 12 places en début d'année puisque le mélange des groupes Multi-Accueil / Maternel n'était plus envisageable en raison des normes COVID.
- Pour actualiser les coordonnées du RAPE de Nevers et enlever les périodes « fixes » d'ouverture du service RAM de Coulanges-lès-Nevers, puisque la directrice s'adapte le plus souvent aux disponibilités des familles.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le nouveau règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « Pas à Pas » pour prendre en compte les changements évoqués ci-dessus.

8.2 Modification du règlement intérieur des temps périscolaires 2021/2022

Lecture par Monsieur Glorieux

La commune de Coulanges-lès-Nevers a mis en place un portail famille permettant aux parents d'inscrire leurs enfants aux temps périscolaires mais aussi de régler les factures en ligne notamment.

Les modalités de fonctionnement des temps périscolaires ayant été modifiés, il convient d'actualiser le règlement intérieur.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le nouveau règlement de fonctionnement des temps périscolaires pour l'année 2021/2022.

8.3 Encadrement de la garderie du mercredi et des pauses méridiennes : signature d'une convention avec le groupement d'employeurs de l'ADESS 58

Lecture par Madame Laveau

La commune propose aux parents, en période scolaire, une garderie, le mercredi, ouverte de 8h00 à 18h30 ainsi qu'un service de restauration de 11h50 à 13h50 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Afin de renforcer l'équipe d'animation de la commune face à des effectifs importants, le recours temporaire au groupement d'employeurs de l'ADESS 58 pour la mise à disposition d'animateurs diplômés est nécessaire.

Le coût horaire s'élève à 18.95 €.

Monsieur Daguin demande si la commune dispose du support budgétaire et s'il s'agira d'une création de poste.

Monsieur Jouhanneau confirme que les crédits sont prévus au Budget supplémentaire. Cette année, il y a beaucoup plus d'enfants qui fréquent la cantine et l'accueil de loisirs que précédemment. La commune doit donc faire appel aux services de l'ADESS pour la mise à disposition d'animateurs. Cependant, le coût horaire a considérablement augmenté car il est passé de 13 euros à quasiment 19 euros. La commune songe donc à recruter un animateur à temps complet. De ce fait, il suggère à l'ensemble des conseillers municipaux de modifier le projet de délibération en conséquence.

Monsieur Brunet préconise de ne pas préciser dans le projet de délibération le temps de travail de l'agent et d'indiquer simplement que « le recrutement d'un animateur en CDD devrait permettre de limiter le recours à des animateurs extérieurs ».

Monsieur Jouhanneau trouve cette proposition intéressante et amende le projet de délibération en fonction.

Madame Renault préfère que soit utilisé le terme de « restaurant scolaire » et non plus celui de « cantine ».

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer des conventions avec le groupement d'employeurs de l'ADESS 58 pour la mise à disposition d'animateurs diplômés le mercredi de 8h00 à 18h00 et pour l'encadrement des pauses méridiennes de 11h50 à 13h50 le lundi, mardi, jeudi et vendredi pour la période du 2 septembre au 22 octobre 2021, ainsi que tous les documents afférents.

VIII SPORT – CULTURE

8.1 Signature d'une convention avec le groupement d'employeurs de l'ADESS 58 pour la mise à disposition d'un professeur de danse

Lecture par Monsieur Brunet

Depuis 2019, la commune propose des cours de danse aux enfants à partir de 4 ans ainsi qu'aux adultes de 17h00 à 21h45 le vendredi soir en période scolaire. En 2020, elle a comptabilisé 54 inscriptions. Les cours sont assurés par Madame Vanessa OUSTRIC, une professeure de danse, mise à disposition par le groupement d'employeurs de l'ADESS 58.

Le tarif horaire s'élèvera cette année à 36.90 € (tarif identique à 2020).

Madame Favérial entre dans la salle à 19h46.

Monsieur Jouhanneau indique que les cours de danse fonctionnent bien, même si cette année il y a moins d'inscriptions. Cette diminution est due à l'obligation du pass sanitaire pour les élèves à partir de 12 ans. C'est bien dans le groupe des 11-15 ans et des 16 ans et plus que le nombre d'inscription a diminué.

Madame Laveau demande la proportion entre les enfants et les adultes.

Monsieur Jouhanneau ne connaît pas finement les chiffres, mais un seul créneau est dédié aux personnes de 16 ans et plus. Il y avait dans ce groupe, l'année dernière, une dizaine d'élèves. Les ¾ des élèves sont des enfants.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à renouveler la convention avec le groupement d'employeurs de l'ADESS 58, pour l'année scolaire 2021/2022 à compter du 8 septembre 2021 et à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce projet.

IX COMMUNICATION -ANIMATION COMMUNALE

9.1 Résiliation d'un contrat de maintenance et d'hébergement pour le site internet de la commune

Lecture par Madame Renault

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2000 relative à la signature d'une convention avec la société Abergraphique pour la création du site internet de la commune, l'hébergement et la maintenance,

La commune souhaite renforcer la communication à destination des habitants c'est pourquoi elle a décidé de revoir entièrement la configuration du site.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à résilier, à compter du 30 septembre 2021, le contrat de maintenance et d'hébergement passé avec la société Abergraphique et à l'en informer.

9.2 Signature d'un nouveau contrat de maintenance et d'hébergement pour le site internet de la commune

Lecture par Madame Renault

La société ITI Conseil, dont le siège social est à Nevers, a été retenue par la commune pour concevoir un nouveau site internet.

La signature d'un contrat pour l'hébergement et la maintenance du site est nécessaire. Le devis transmis s'élève à 480 € HT soit 576 € TTC pour 12 mois d'abonnement renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur Jouhanneau explique que le site internet de la commune sera dorénavant géré par la société ITI Conseil qui est basée à Nevers. C'était une entreprise bretonne qui s'occupait jusqu'à lors du site de la commune. Le transfert est actuellement en cours. Ainsi, le site internet sera en maintenance pendant plusieurs semaines. Notre site internet va donc faire peau neuve. Il sera ainsi plus ergonomique et moderne.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer un contrat de maintenance et d'hébergement pour le site internet de la commune de Coulanges-lès-Nevers, d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pour un montant annuel de 576 € TTC ainsi que tous les documents afférents.

Les crédits seront inscrits au budget.

Monsieur Foch souhaite profiter de ce point pour évoquer la question de la communication sur Illiwap. Il a fait une demande pour que le groupe minoritaire puisse s'exprimer via ce réseau. Il a reçu une réponse négative au motif qu'il était utilisé pour diffuser des informations objectives et concrètes. A la suite de cette réponse, il a contacté la Préfecture sur le sujet qui lui a indiqué que le groupe minoritaire avait tout à fait le droit d'intervenir via cet outil de communication. Il a donc de nouveau écrit à la commune en mai mais à ce jour, il est toujours dans l'attente d'une réponse.

Monsieur Jouhanneau explique avoir interrogé sur le sujet la société Illiwap qui travaille avec de nombreuses autres collectivités à travers la France. Elle a déjà été confrontée à des demandes similaires. Elle a confirmé que cet outil de communication n'ouvrait pas de droit à l'équipe minoritaire.

Monsieur Foch ne comprend pas pourquoi le groupe minoritaire ne peut pas s'exprimer à travers cet outil de communication d'autant plus que les informations qui y sont publiées sont, pour lui, des informations de promotion. Il prend pour exemple une publication relative à l'espace des Saules qui a été illustrée par une photo sur laquelle Monsieur Jouhanneau s'affichait aux côtés d'autres personnalités publiques. Monsieur Foch réitère donc sa demande de pouvoir s'exprimer sur Illiwap. Il rappelle que l'objectif du groupe minoritaire n'est pas seulement d'exposer un point de vue opposé. Il souhaite communiquer sur la présence de ce groupe sur la commune et faire savoir aux Coulangeois que ses membres sont à leur écoute.

Monsieur Jouhanneau indique qu'Illiwap n'est pas un organe de propagande politique mais bien un outil d'information. Il explique qu'Illiwap dispose d'un service juridique qui lui a confirmé qu'il n'avait pas d'obligation à permettre au groupe minoritaire de s'exprimer via ce réseau. Il ajoute qu'il n'y a rien de promotionnel à faire savoir que le maire accueille certaines personnalités publiques comme le Préfet par exemple pour l'obtention d'une subvention. Il s'agit là d'une information tout à fait objective, réelle et vérifiable.

Monsieur Foch ajoute qu'il a été contacté par mail, en juillet, par la commune pour lui demander de communiquer un article à publier dans le magazine municipal du mois de juillet. Le texte a été communiqué dans les meilleurs délais. Il n'a pas eu de nouvelles depuis et le magazine n'a toujours pas été édité. Il trouve cette façon de faire « cavalière ».

Monsieur Jouhanneau répond qu'il est tout à fait normal que le groupe minoritaire s'exprime dans le magazine municipal. Il remercie Monsieur Foch d'avoir transmis dans les meilleurs délais le texte au service concerné. Il explique que le magazine municipal n'a pu être édité en juillet, il a donc été préférable d'attendre la rentrée. Il ajoute que la société ITI Conseil travaille actuellement sur la mise en page du magazine. Il devrait donc être imprimé très prochainement et distribué en octobre au plus tard.

X DIVERS

10.1 Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Par décision n° 2021/101 du 2 juillet 2021, transmise en Préfecture de la Nièvre le 6 juillet 2021, **un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2019/09 « Aménagement de la rue Bailly, impasse Paul Cézanne et Petite rue de l'Hermitage », conclu le 20 février 2020, a été signé avec la société ECMO**, dont le siège social est situé 1 rue Nicéphore à 45700 VILLEMANDEUR, pour établir de manière définitive la rémunération du maître d'œuvre et donc le montant définitif du marché.

Le montant définitif du marché de maîtrise d'œuvre est le suivant :

Montant provisoire de rémunération

Enveloppe financière affectée aux travaux (Cprév) : 800 000 € HT

Forfait provisoire total de rémunération : 28 800 € HT

Taux de rémunération : 3.60%

Montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre

Cout prévisionnel des travaux à l'issue de l'APD : 1 390 694.88 € HT

Forfait définitif de rémunération : 50 065.01 € HT

Soit une augmentation de 21 265.01 € HT soit 57.52 % du montant du marché.

Par décision n° 2021/102 du 19 juillet 2021, transmise en Préfecture de la Nièvre le 19 juillet 2021, **la réalisation d'une mission de coordination SPS dans le cadre du projet de rénovation du complexe des Saules a été confiée à la société SOCOTEC Construction**, située 6 rue du Bengy - CS 40005 - à 58640 VARENNES-VAUZELLES, **pour un montant total de 6 120 euros TTC.**

Par décision n° 2021/103 du 19 juillet 2021, transmise en Préfecture de la Nièvre le 19 juillet 2021, **la réalisation d'une mission de contrôle technique dans le cadre du projet de rénovation des écoles André Malraux a été confiée à la société SOCOTEC Construction**, située 6 rue du Bengy - CS 40005 - à 58640 VARENNES-VAUZELLES, **pour un montant total de 8 880 euros TTC.**

Par décision n° 2021/104 du 19 juillet 2021, transmise en Préfecture de la Nièvre le 19 juillet 2021, **la réalisation d'une étude pour la mise en place d'un marché de producteurs à Coulanges-lès-Nevers a été confiée au Centre d'Etudes et de Ressources sur la Diversification (CERD)**, situé 40 rue des Fossés à 58290 MOULIN-ENGILBERT, **pour un montant total de 10 500 € TTC.**

Par décision n° 2021/105 du 2 août 2021, transmise en Préfecture de la Nièvre le 2 août 2021, **le marché public n° 2021/01 relatif à l'aménagement de la rue Bailly et de ses annexes, lot n° 1 « VRD », a été attribué à l'entreprise SAS EUROVIA BFC, située 5 rue Joseph Jacquard à 58640 VARENNES-VAUZELLES, pour un montant total de 994 822.89 € HT soit 1 193 787.47 € TTC.**

Par décision n° 2021/106 du 2 août 2021, transmise en Préfecture de la Nièvre le 2 août 2021, **le marché public n° 2021/01 relatif à l'aménagement de la rue Bailly et de ses annexes, lot n° 2 « Espaces verts » a été attribué à l'entreprise TERIDEAL TARVEL, située 4 boulevard ARAGO à 91320 WISSOUS, pour un montant total de 33 279.25 € HT soit 39 935.10 € TTC.**

Par décision n° 2021/122 du 3 août 2021, transmise en Préfecture de la Nièvre le 4 août 2021, **une concession a été renouvelée pour une durée de cinquante ans** dans le cimetière communal, à compter du 6 janvier 2020.

Titulaire de la concession : **Madame D.**

Emplacement : Cimetière n° 3 – Carré n° 1 – Concession n° 34

Prix de la concession : **220 euros**

Par décision n° 2021/123 du 3 août 2021, transmise en Préfecture de la Nièvre le 4 août 2021, **une concession a été renouvelée pour une durée de quinze ans** dans le cimetière communal, à compter du 5 mai 2021.

Titulaire de la concession : **Monsieur P.**

Emplacement : Cimetière n° 4 – Concession n° 176

Prix de la concession : **130 euros**

Par décision n° 2021/124 du 3 août 2021, transmise en Préfecture de la Nièvre le 4 août 2021, **une concession a été renouvelée pour une durée de quinze ans** dans le cimetière communal, à compter du 5 mai 2021.

Titulaire de la concession : **Madame B.**

Emplacement : Cimetière n° 3 – Carré n° 3 – Concession n° 19

Prix de la concession : **130 euros**

Par décision n° 2021/125 du 3 août 2021, transmise en Préfecture de la Nièvre le 4 août 2021, **une concession a été accordée pour une durée de cinquante ans** dans le cimetière communal, à compter du 3 mars 2021.

Titulaire de la concession : **Madame P.**

Emplacement : Cimetière n° 7 – Concession n° 17

Prix de la concession : **220 euros**

Par décision n° 2021/135 (annule et remplace la décision n° 2021/124) du 18 août 2021, transmise en Préfecture de la Nièvre le 7 septembre 2021, **une concession a été renouvelée pour une durée de cinquante ans** dans le cimetière communal, à compter du 5 mai 2021.

Titulaire de la concession : **Madame B.**

Emplacement : Cimetière n° 3 – Carré n° 3 – Concession n° 19

Prix de la concession : **220 euros**

Par décision n° 2021/136 du 7 septembre 2021, transmise en Préfecture de la Nièvre le 9 septembre 2021, **un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2020/06 relatif à la rénovation du complexe des Saules, conclu le 10 mars 2021, a été signé avec le cabinet Pascal Mallard D.P.L.G., situé 15 rue Louis Vicat, bât 4, à 58000 NEVERS, mandataire du groupement composé des entreprises suivantes :**

BET Ingénierie et Technique de la Construction (I.T.C.), 9 rue Louis Rosier à 63000 CLERMONT FERRAND

BET Pascal MACOIN, 27 bis avenue des Dumones à 18000 BOURGES

BET TRAMIER, 8 rue du Bengy à 58000 NEVERS

SBET AGNA, 4 rue Hoche à 63000 CLERMONT-FERRAND

L'Œil du Prince, 35 rue du Général de Gaulle à 22260 PLOUBAZLANEC

Alpha Coordination, M. PERGET, 22 rue du Midi à 58180 MARZY

Pour actualiser la rémunération provisoire du maître d'œuvre et donc le montant du marché.

Le montant actualisé du marché de maîtrise d'œuvre est le suivant :

Montant provisoire de rémunération

Enveloppe financière affectée aux travaux (Cprév) : 1 000 000 € HT

Forfait provisoire total de rémunération : 130 000 € HT

Taux de rémunération : 13 %

Montant actualisé de la rémunération du maître d'œuvre

Cout prévisionnel des travaux à l'issu de l'APD : 1 600 000 € HT

Forfait définitif de rémunération : 208 000 € HT

Soit une augmentation de 78 000 € HT soit 60 % du montant du marché.

Monsieur Jouhanneau explique qu'à partir du 1^{er} octobre, les Conseils municipaux pourront se dérouler dans leur salle d'origine. Il est prévu de rénover la salle du Conseil Municipal de la Mairie en novembre. Par conséquent, il est probable que le prochain Conseil municipal ait une nouvelle fois lieu dans la salle Michel Couturaud. Lorsque la salle du Conseil Municipal sera rénovée, les réunions pourront reprendre dans le lieu habituel comme le prévoit les directives. De même, le nombre de pouvoirs sera ramené à un par conseiller.

Monsieur Jouhanneau remercie les conseillers municipaux pour leur présence et clôture la séance.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 20h15.

Le Maire, Julien JOUHANNEAU	Les secrétaires de séance Michel DAGUIN Jérôme FOCH
---------------------------------------	---